VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **09 novembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **neuf novembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 02 novembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Simon POURRET à Pascal GUITTARD, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre LAVIGNE, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Gérard BOHNER arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Madame Fabienne MONTEL arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Madame Christiane JALICON)
Madame Nicaise JOSEPH arrive pendant le débat sur la question n°1 (fin du pouvoir donné à Madame Françoise NOUHEN)
Madame Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat sur la question n°1 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre BRENAS)
Suite à un échange avec Monsieur Florent NARANJO, Monsieur le Maire suspend la séance à 19 h 47. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 19 h 52.

Rapport N° 1

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Rapporteur : Madame Françoise NOUHEN

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans le cadre de l'élaboration du budget. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil municipal, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique municipale.

La présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la Ville compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour doit être effectuée dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, qui aura lieu lors du Conseil municipal du 18 décembre 2018.

Le débat doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans lequel sont détaillées les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette.

De plus, suite aux nouvelles dispositions sur la transparence financière en vigueur depuis le DOB 2017, le rapport sur les orientations budgétaires est également enrichi d'éléments relatifs aux effectifs de la collectivité.

INTRODUCTION

La Ville de Clermont-Ferrand a fait le choix de l'ambition et d'un haut niveau de services de proximité tout en menant un important programme d'investissement au service d'un projet de territoire dynamique pour les Clermontois.

Elle affirme une volonté de financer ses priorités, en matière d'éducation, de modernisation et d'efficacité des services publics de proximité, de développement de l'attractivité et du rayonnement du territoire, en préservant ses équilibres financiers, malgré les contraintes. De surcroît, l'évolution future des ressources fiscales de la ville comporte quelques incertitudes compte tenu de la suppression annoncée de la taxe d'habitation dont le scénario de compensation et/ou remplacement reste à affiner.

Ce volontarisme n'est possible que parce que la situation financière de la Ville est maîtrisée, grâce à la stratégie de gestion adoptée en début de mandat et respectée scrupuleusement chaque année.

Cela se traduit ainsi par une politique d'investissements ambitieuse, dans un contexte financier contraint, avec des grands investissements structurants, tout en stabilisant la dette et en respectant l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition directs.

Mais ceci serait impossible sans la poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement, engagée depuis plusieurs années dans un souci d'efficience de la dépense publique, et dans le respect du contrat d'encadrement des dépenses que la Ville de Clermont-Ferrand a signé avec l'État pour les années 2018, 2019 et 2020.

Dans un esprit de responsabilité, la Ville de Clermont-Ferrand a signé ce contrat de maîtrise des dépenses tout en émettant un certain nombre de réserves sur le dispositif remettant en cause le principe même de décentralisation et en affirmant que la réussite de ces contrats ne pouvait être basée que sur le dialogue et la confiance entre l'État et les collectivités territoriales. Avec une meilleure concertation des collectivités pour prendre en compte les particularités locales, cette mesure n'aurait certainement pas été perçue comme une contrainte mais bien comme un acte d'engagement volontaire des exécutifs locaux.

Ainsi, la Ville de Clermont-Ferrand continuera d'assurer une gestion saine et responsable pour garantir à long terme les équilibres financiers, tout en maintenant une ambition forte en matière d'investissements en équipements de proximité et équipements structurants contribuant au rayonnement de Clermont-Ferrand.

I - Le contexte économique et financier international et national

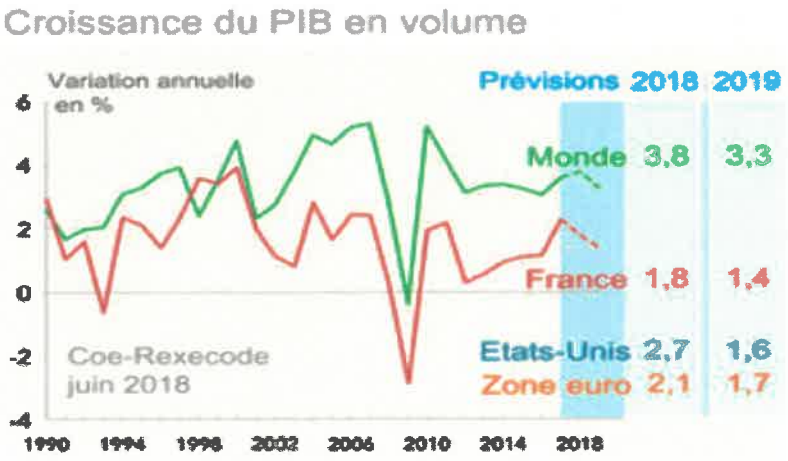
Le budget de la ville est construit en considérant le contexte dans lequel la Collectivité devrait évoluer dans les prochains mois. Les prévisions sur le contexte international permettent d'anticiper la croissance mondiale, européenne et française, donc l'inflation et les niveaux de taux à venir. Le cadre législatif français, à travers le Projet de Loi de Finances pour 2019, et la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022, impacte également les orientations et les marges de manœuvre de la Collectivité.

A – Le contexte économique : après deux années de reprise, la croissance devrait ralentir en 2019

1° - Un ralentissement anticipé de la croissance économique

Après plusieurs années de croissance soutenue grâce au dynamisme des pays émergents, la croissance économique mondiale devrait marquer une légère décélération à partir du second semestre 2018, décélération qui se confirmerait en 2019. En effet, la conjonction de facteurs négatifs sur les pays émergents en perte de vitesse, sur les États-Unis ainsi que sur la zone euro entraîne un recul attendu autour de 13 % entre 2018 et 2019, portant la croissance économique mondiale autour de 3,3 % en 2019, par rapport au niveau encore soutenu de 3,8 % en 2018.

Prévisions de croissance du PIB (%)	2018	2019
Monde	3,8	3,3
USA	2,7	1,6
Zone Euro	2,1	1,7
France	1,8	1,4

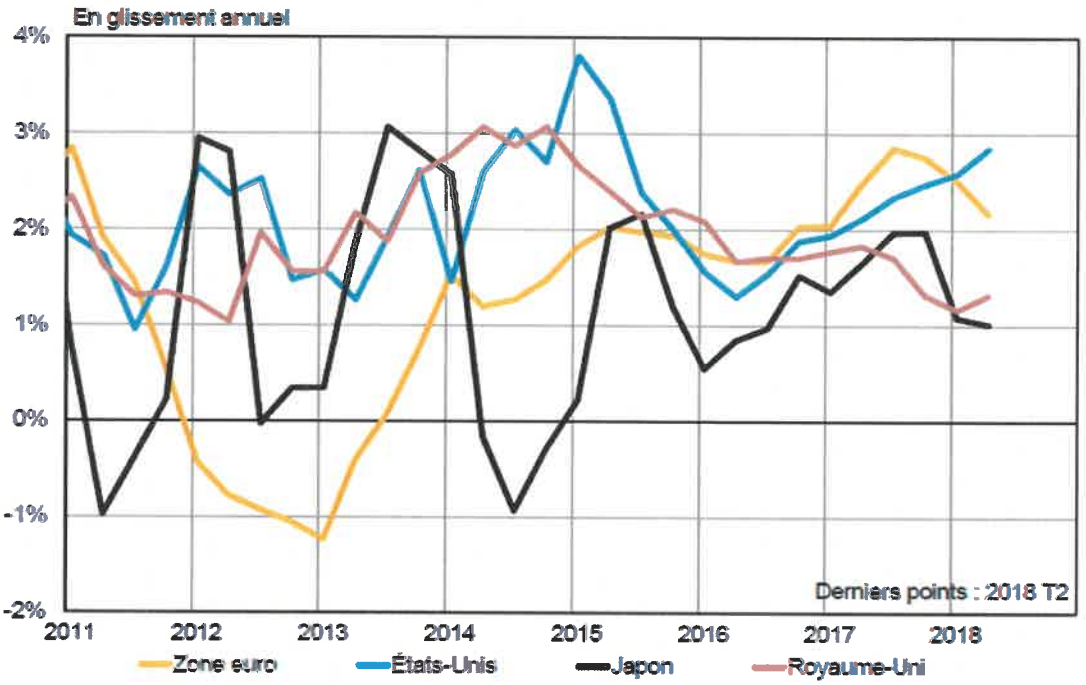


Aux États-Unis, la progression du déficit budgétaire américain laisse penser à une nouvelle remontée des taux directeurs en 2019. De plus, le taux de chômage inférieur à son niveau structurel pourrait entraîner une hausse des salaires et des prix. Cette hausse prévisionnelle des prix et des taux risque de toucher le secteur immobilier américain, provoquant une inflexion de la croissance.

La zone euro, sujette à des tensions géopolitiques importantes devrait également afficher une croissance 2019 en baisse par rapport à 2018. En effet, l'embargo iranien présentant des risques de hausses des cours du pétrole plus importantes que les anticipations, la prochaine mise en place du Brexit ainsi que les mesures protectionnistes imposées par les États-Unis sont autant de facteurs qui brideront la croissance économique française et européenne en 2019.

En 2018, la croissance de la zone euro devrait rester nettement inférieure à celle des Etats-Unis, puis les courbes pourraient se confondre, à un niveau plus dégradé en 2019. Pour autant, ce fléchissement de la croissance n'aurait pas pour conséquence directe la réduction de l'inflation, du fait des effets de la hausse attendue des cours du pétrole.

Le graphique ci-dessous, présentant l'évolution du PIB dans les principales économies avancées, montre le rapprochement des valeurs de croissance de ces économies, comprises entre 1 % et 3 % en 2018, alors qu'elles s'étiraient de -1 % à 4 % entre 2011 et 2015.

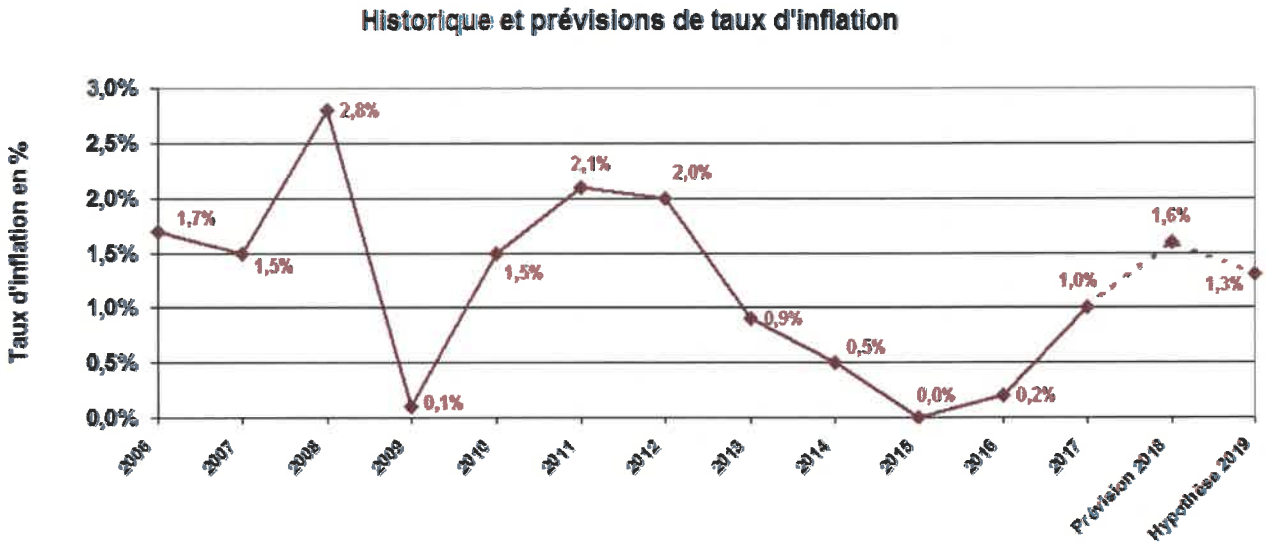


Sources : Instituts statistiques nationaux.

En France la croissance pourrait atteindre 1,8 % en 2018, puis devrait s'infléchir en 2019, entre 1,4 % et 1,7 %.

2° - Un ralentissement attendu de l'inflation

Le Projet de Loi de Finances 2019 a été bâti sur une hypothèse d'inflation de 1,6 % en 2018 puis de 1,3 % en 2019. Ces hypothèses sont jugées crédibles, notamment par le Haut conseil des finances publiques. Ces prévisions d'inflation touchent défavorablement les collectivités, tout comme les consommateurs, à travers la hausse des prix qu'elles subissent. Cependant, l'inflation favorise l'actualisation des bases fiscales opérée par l'administration (les bases fiscales étant dorénavant revalorisées à hauteur de la hausse moyenne de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente). Par ailleurs aucune revalorisation du point d'indice de rémunération des agents publics n'est annoncée pour 2019 malgré une inflation soutenue en 2018.

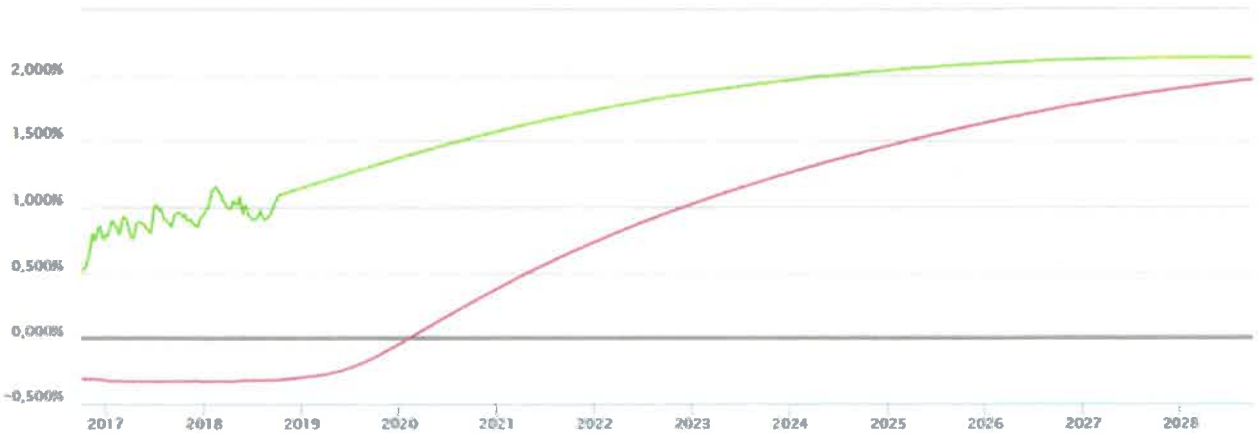


Source INSEE de 2006 à 2017 puis Projet de Loi de Finances pour 2018 et 2019

3° - Des taux d'intérêts haussiers

Concernant l'évolution des taux d'intérêts, il est à noter que les États-Unis prévoient de relever leurs taux directeurs (taux à court terme) en 2019, après la troisième hausse de l'année, d'un quart de point en septembre dernier (huitième hausse depuis 2015). En Europe, le schéma sera différent puisque Mario Draghi, Président de la BCE, a annoncé en juin dernier le maintien des actuels taux « au moins jusqu'à l'été 2019 ». Ce statut quo permet de garantir une stabilité des taux courts sur la quasi totalité de l'année 2019. Toutefois la prévision d'évolution des taux longs est à la hausse dans la mesure où la BCE a annoncé l'arrêt progressif de la politique de rachat d'actifs sur les marchés, politique destinée à faire baisser les taux longs. Ces rachats d'actifs, à hauteur de 30 Md€ par mois ont été réduits à 15 Md€ à partir d'octobre 2018 et disparaîtront en janvier 2019. De ce fait, les taux longs pourraient dès maintenant repartir à la hausse de façon progressive.

Anticipation des évolutions de taux (source Finances Active)



B – Le cadre posé par la Loi de Programmation Financière 2018-2022 et les premiers éléments du Projet de Loi de Finances 2019.

1° - La Programmation des Finances Publiques 2018-2022

La programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 est guidée par la volonté du gouvernement de sortir la France de la procédure pour déficit excessif ouverte contre elle par l'union européenne depuis 2009. Les objectifs fixés impliquent une réduction concomitante, sur la durée du quinquennat :

- du déficit public (de 2,9 % du PIB en 2017 à 0,3 % du PIB en 2022) ;
- des prélèvements obligatoires (baisse de 1 point de PIB entre 2017 et 2022) ;
- de la dette publique (baisse de 5,3 points de PIB entre 2017 et 2022).

La priorité pour réduire le déficit et l'endettement est donnée à la maîtrise des dépenses publiques. Ainsi, à terme, l'objectif affiché est une réduction du poids de la dépense publique dans la richesse nationale de près de 4 points de PIB (de 54,7 % à 51,1 %).

Tableau : la Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022 – chiffres clefs

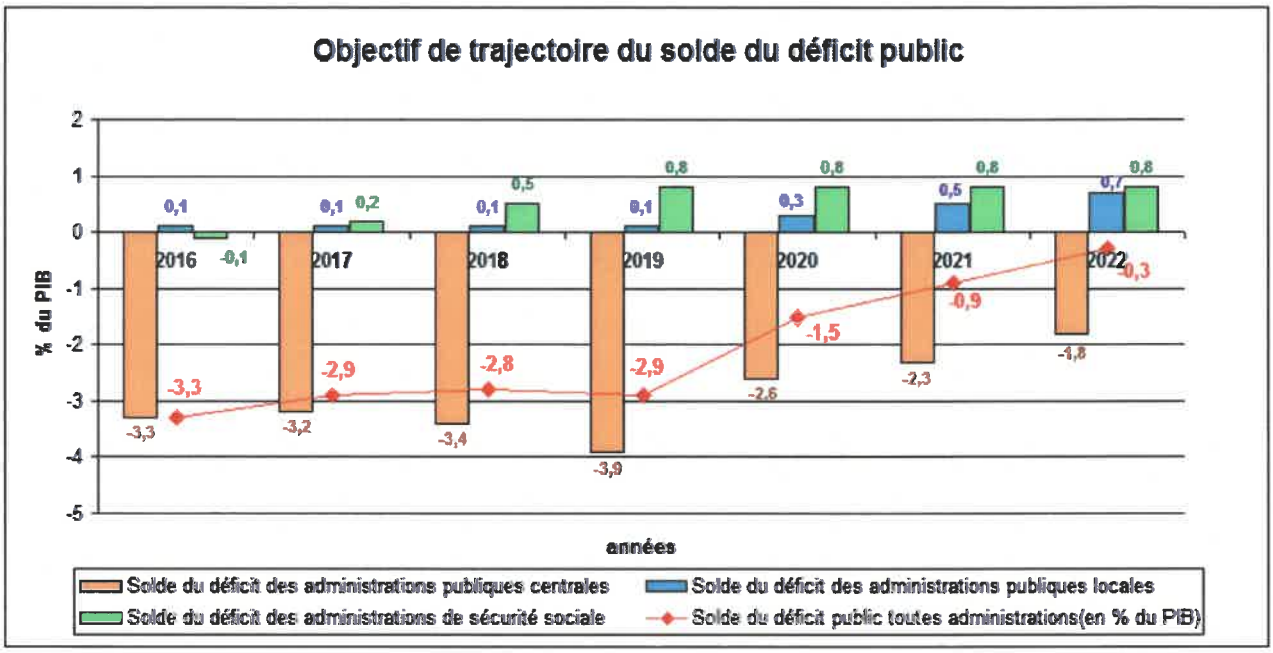
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution du PIB en volume	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,80%
Indice des prix à la consommation	1,00%	1,00%	1,10%	1,40%	1,75%	1,75%
Solde du déficit public (en % du PIB)	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Dépense Publique (en % du PIB)	54,7	54	53,3	52,6	51,9	51,1
Croissance de la dépense publique en volume	0,9%	0,6%	0,7%	0,3%	0,2%	0,1%
Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)	44,7	44,3	43,4	43,7	43,7	43,7
Dette Publique (en % du PIB)	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

Source : Loi de programmation des finances publiques – articles 2 à 5

La Loi de Programmation des Finances Publiques du 22 janvier 2018 fixe, pour 5 ans, la trajectoire des finances publiques pour l'État, la sécurité sociale et les collectivités et décline les modalités de participation de chaque niveau d'administration publique pour atteindre ces objectifs structurels de réduction des déficits. L'excédent de financement des collectivités locales, actuellement égal à 0,1 % du PIB (soit 3 milliards d'euros en 2016) devrait ainsi s'élever en 2022 à + 0,7 % du PIB (soit +21,4 milliards d'euros).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde du déficit public (en %du PIB)	**-3,4**	**-2,9**	**-2,8**	**-2,9**	**-1,5**	**-0,9**	**-0,3**
Dont solde des administrations publiques centrales	-3,3	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8
Dont solde des administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
Dont solde des administrations de sécurité sociale	-0,1	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

Source : Loi de programmation des finances publiques



2° - Un objectif contraignant de maîtrise des dépenses de fonctionnement à compter de 2018

- **Un objectif national de maîtrise des dépenses de fonctionnement**

A compter de 2018, la loi de programmation des finances publiques fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 %, appliqué à une base de dépenses de 2017 en valeur (c'est à dire y compris l'inflation) et à périmètre constant.

En volume (hors inflation), cette évolution implique une **diminution moyenne des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,2 % sur la période**. L'effort réel des collectivités devrait même être plus important dans la mesure où l'augmentation naturelle de leurs dépenses de fonctionnement est supérieure à l'inflation en raison du poids important des dépenses de personnel et d'énergie. *Ainsi l'indice des prix des dépenses communales publié par la banque postale et l'association des maires de France en novembre 2017, montre que l'augmentation du panier du maire sur un an est supérieure de 0,3 points à l'inflation hors tabac.*

Dans ce cadre, la loi de programmation a posé, dans ses articles 13 et 29, un cadre nouveau dans les relations entre l'Etat et les collectivités et incite notamment, les 322 plus importantes d'entre elles, à contractualiser, l'encadrement de leurs dépenses réelles de fonctionnement.

- **Un dispositif de contractualisation à partir de 2018.**

Dans ce contexte, la ville de Clermont-Ferrand a signé avec le préfet du Puy-de-Dôme, non sans émettre un grand nombre de réserves, un contrat, d'une durée de 3 ans, qui fixe une trajectoire pour les dépenses de fonctionnement, qui engage la ville pour les trois prochaines années.

Le contrat signé entre l'État et la ville de Clermont-Ferrand comporte, conformément à la délibération du 22 juin 2018, les dispositions suivantes :

- le taux applicable à la ville de Clermont-Ferrand pour l'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement est de **1,2 %**. Ce taux a été déterminé compte tenu des caractéristiques et indicateurs propres au territoire Clérmontois. Il n'a été ni majoré, ni minoré, suite aux rencontres avec le Préfet, et s'inscrit dans la

moyenne nationale. Pour rappel, le taux d'évolution annuel national de 1,2 % fixé par la loi pouvait être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de 3 critères définis dans l'article 29 : évolution passée de la population, revenu moyen par habitants, efforts de gestion réalisés entre 2014 et 2016. Un bonus ou malus de 0,15 % était ainsi susceptible de s'appliquer par critère et le taux applicable aux collectivités pouvait donc être compris entre 0,75 % et 1,65 %.

- le périmètre du contrat, défini par les textes, porte sur les **Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF), du budget principal,** entendues comme le « total des charges nettes de l'exercice entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement. Elles correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, et excluent en totalité les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences sur réalisations (positives) transférées en investissement et les dotations aux amortissements et provisions ». Il convient de souligner que le périmètre retenu exclut les mouvements financiers entre les structures intercommunales et les communes retracés dans le chapitre 014 (Attribution de compensation et Dotation de Solidarité).

- le montant de référence est celui des dépenses réelles de fonctionnement constatés au compte de gestion 2017, à partir duquel est calculé pour chacune des trois années 2018, 2019 et 2020, le montant à ne pas dépasser. C'est ainsi une logique de taux fixe qui s'applique : quel que soit le montant des dépenses constaté, le taux d'évolution ne peut pas faire l'objet de recalcul.

- au titre du suivi du contrat, la loi prévoit qu'« à compter de 2018, il est constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté par la collectivité territoriale et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat. Cette différence est appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles [...] Le niveau des dépenses réelles de fonctionnement considéré prend en compte les éléments susceptibles d'affecter leur comparaison sur plusieurs exercices, et notamment les changements de périmètre et les transferts de charges entre collectivité et établissement à fiscalité propre ou la survenance d'éléments exceptionnels affectant significativement le résultat ».

- une reprise financière sur les versements de fiscalité sera appliquée si le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté par la collectivité est supérieur à l'objectif annuel fixé par le contrat. Le montant de cette reprise sera égal à 75 % de l'écart si la collectivité a signé le contrat et à 100 % si elle n'a pas signé de contrat. Dans tous les cas de figure, cette reprise ne pourra excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

- **Une contractualisation qui soulève des réserves**

La ville de Clermont-Ferrand a accepté de signer le contrat pour ne pas risquer de voir une éventuelle pénalité être majorée pour cause de refus. Pour autant, elle a exprimé dans la délibération et dans une annexe au contrat ses grandes réserves sur le dispositif.

En premier lieu, elle rappelle que ces contrats sont mis en œuvre sur les trois dernières années du mandat municipal 2014-2020 et que cet élément n'est pas sans conséquences sur l'atteinte des objectifs et le respect de la trajectoire imposée par l'État. En effet, après une période de maîtrise très forte des dépenses de fonctionnement, la ville est engagée, comme c'est le cas cycliquement, dans un programme d'investissement ambitieux dont la réalisation effective est programmée pour les années 2018 à 2020, et devrait générer des dépenses de fonctionnement nouvelles ne serait-ce qu'au titre des frais financiers.

En second lieu, ces contrats, en focalisant sur la dépense de fonctionnement, remettent en question le prisme de pilotage financier des collectivités. L'incidence réelle d'une politique publique se mesure en effet en fonction de sa charge nette (dépenses – recettes), alors que les contrats donnent à penser que seul compte le coût brut. L'Etat impose ainsi un pilotage par la dépense alors que les collectivités pilotent par le solde d'autofinancement. Cette

logique nouvelle sanctionne le financement de projets nouveaux par des recettes dédiées. Elle fragilise les initiatives menées par la ville de Clermont-Ferrand depuis 2017 en faveur d'une politique active de recherche de mécénat qui contribue au financement de projets municipaux, en premier lieu son projet de candidature au titre de « Capitale européenne de la culture ».

D'autre part, en l'état actuel de leur rédaction, ces contrats entre les grandes collectivités et l'État responsabilisent inégalement les parties. L'État n'est ainsi pas garant de l'impact sur les dépenses de fonctionnement des collectivités des mesures qu'il décide unilatéralement au titre des normes et des nouvelles politiques publiques. Afin d'objectiver l'impact des normes sur les dépenses municipales, la ville de Clermont-Ferrand a donc listé les principales mesures qui s'imposent à elles et leur coût certain ou éventuel : Etat-civil, réforme du stationnement payant, mesures relatives à l'enfance ou à la petite enfance, charges nouvelles au titre de la masse salariale (point d'indice, Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations).

Enfin certains projets d'équipement peuvent se trouver pénalisés par le dispositif de contractualisation. Les participations aux syndicats mixtes ou aux budgets annexes sont en effet considérées comme des dépenses de fonctionnement alors qu'elles peuvent avoir pour objet la réalisation d'un investissement. L'absence de retraitement de ces dépenses particulières peut avoir un effet désincitatif sur l'investissement. La ville de Clermont – Ferrand pourrait être concernée par cette situation au titre des budgets annexes Polydome et Coopérative de Mai pour lesquels sont prévus des investissements.

Par conséquent, la ville de Clermont-Ferrand souhaite que l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement au cours des trois prochaines années soit examinée de manière objective et que l'ensemble des éléments faussant la comparaison soit pris en compte. Elle sera particulièrement attentive à évaluer l'impact des dépenses supplémentaires imposés par l'évolution de la réglementation et ne résultant pas de choix de gestion.

3° - Le projet de Loi de Finances pour 2019

La répartition des concours financiers de l'État ne devrait pas être fondamentalement modifiée en 2019. Le principe de financement de certaines dotations en prélevant sur d'autres enveloppes reste affirmé. Les arbitrages seront faits à enveloppes globales constantes.

A titre d'exemple, en l'état actuel des discussions, le Projet de Loi de Finances 2019 pourrait acter une hausse de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (la hausse était de 110 M€ pour 2018), et de 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (même montant qu'en 2018). Ces hausses d'enveloppes, dont la ville bénéficiera au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, sont financées nationalement par l'écrêtement de péréquation opéré sur la Dotation Forfaitaire, suivant le même schéma qu'en 2018.

Un besoin de l'État d'environ 150 M€ destiné à financer des dotations plus exceptionnelles apparaît pour 2019. Ce besoin pourrait être financé à hauteur de 54 M€ par les communes, sans en connaître à ce jour les modalités.

4° - Une interrogation sur le devenir de la fiscalité locale

L'actualité fiscale portera en 2019 sur la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages ainsi que sur la réforme des bases fiscales des locaux d'habitation.

A compter des impositions dues au titre de 2018, un dégrèvement de taxe d'habitation sur la résidence principale et ses dépendances est mis en place. Ainsi, 80 % des contribuables seront dégrevés de taxe d'habitation de façon

progressive sur trois ans (2018, 2019 et 2020). La recette municipale sera pourtant préservée puisque l'État prend à sa charge le coût de cette réforme. La Collectivité recevra de l'Etat l'intégralité de la recette théoriquement due par l'ensemble des contribuables. Les prévisions de recette de taxe d'habitation se feront donc sans tenir compte de cette réforme jusqu'en 2020 inclus.

Cependant, le gouvernement a annoncé sa volonté de supprimer cette taxe pour l'ensemble des contribuables à horizon 2020. Il a proposé le 4 juillet dernier, en échange d'une « fraction d'impôt national », le transfert au bloc communal de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser la perte de la taxe d'habitation, selon un scénario qui reste à affiner.

La seconde réforme en cours concerne la révision des bases fiscales des locaux d'habitation. En effet, l'obsolescence des bases, fondées sur des mesures de confort datant des années 1970, génère des situations d'iniquité face à l'impôt. Un an après les résultats de l'expérimentation de nouvelles bases locatives d'habitation, le gouvernement élargit les simulations en prévision d'une éventuelle généralisation. L'application de cette réforme aux taxes foncières n'est pas envisagée avant 2022.

Les prévisions budgétaires de court terme seront donc prises toutes choses égales par ailleurs.

II – Les déterminants de la gestion municipale

A– Une situation financière durablement saine

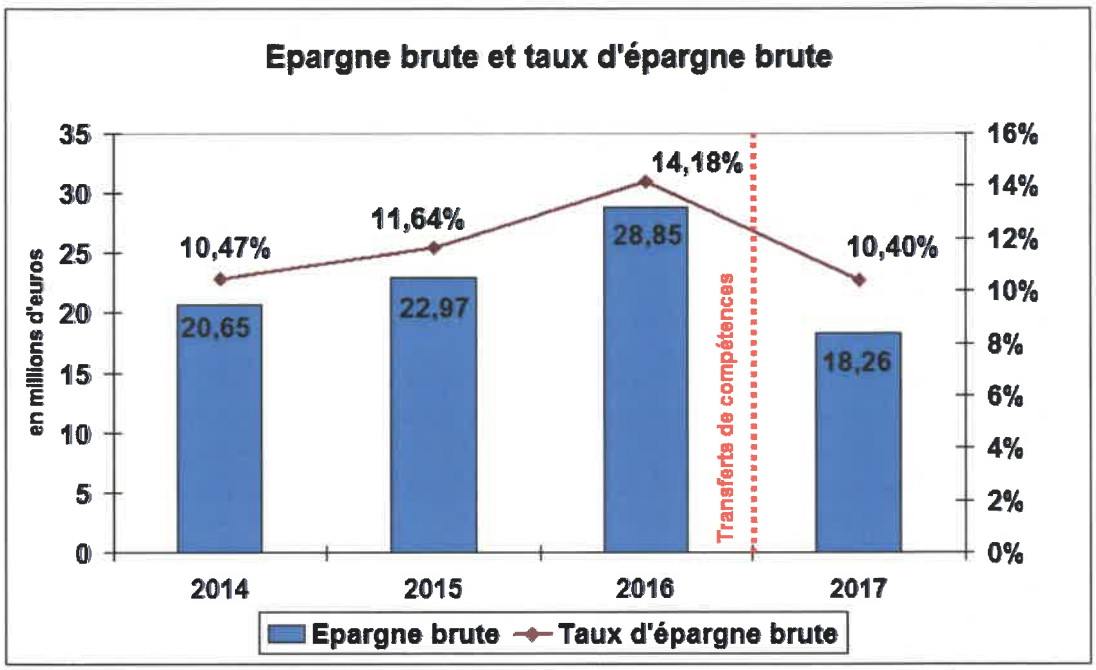
Les comptes administratifs de la commune sont le reflet, depuis plusieurs années, de décisions s'inscrivant dans les capacités financières de la ville. Cette saine gestion se traduit par des ratios et des indicateurs financiers préservés.

Les transferts de compétences opérés le 1er janvier 2017 en direction de Clermont Auvergne Métropole et les changements majeurs de périmètre qu'ils ont occasionnés rendent difficile toute comparaison entre 2016 et 2017. Comme les débats sur le compte administratif 2017 avaient pu le souligner, divers changements étaient alors survenus, notamment :

- de fortes diminutions de charges courantes pour la commune (charges dorénavant assumées par l'intercommunalité) intégralement contrebalancées par une réduction de l'attribution de compensation historiquement versée par l'intercommunalité à la ville – le bilan des ces transfert de charges est donc neutre pour les deux collectivités ;
- des dépenses d'investissement à hauteur de 6,4 M€, maintenant assumées par l'intercommunalité, mais financées par la ville à travers un versement équivalent à partir de sa section de fonctionnement – ce versement introduit un déséquilibre entre les sections de fonctionnement et d'investissement de la ville, réduisant artificiellement l'épargne brute de 6,4 M€ ;
- la mise en place de la convention de remboursement de dette entre les deux collectivités, qui permet à la ville de garantir le financement par l'intercommunalité de plus de 57 M€ de sa dette sur une durée de 15 ans. Il convient donc de soustraire de son encours de dette le capital restant dû par Clermont Auvergne Métropole, et d'utiliser ce montant de dette retraité dans le calcul du ratio de capacité de désendettement.

1° - Un autofinancement artificiellement dégradé par la compensation des transferts d'investissement à Clermont Auvergne Métropole

A la suite des transferts de ville vers la métropole, l'épargne brute se réduit mécaniquement en 2017 sans pour autant impliquer une réelle dégradation de la situation financière de la ville. Ce niveau d'épargne fait figure de nouvelle valeur de référence et devrait être reconduit en 2018.



Le taux d'épargne brute, déterminé en faisant un ratio entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, est un indicateur clé de l'équilibre financier de la section de fonctionnement. La réduction de l'épargne entraîne mathématiquement une baisse du taux d'épargne de la collectivité. Malgré cela, le taux d'épargne reste au dessus de 10 %, niveau révélateur d'une saine gestion. Si l'on retraitait les 6,4 M€ de dépenses d'investissement supportées par l'épargne depuis 2017, le taux d'épargne brute s'élèverait à 14,1 %, soit une situation stable par rapport à 2016. Cette stabilité est le reflet d'importants efforts de gestion combinés à une fiscalité dynamique, permettant de compenser l'inflation et la hausse incompressible de la masse salariale.

2° - Une dette en forte diminution suite aux transferts de compétences

- **Une gestion active et prudentielle de la dette**

Au 31 décembre 2017, dernier compte administratif publié, la dette de la ville tous budgets confondus, s'élevait à 182,5 M€, dont 176,2 M€ pour le budget principal. Le taux moyen de l'encours se réduit d'années en années, du fait des faibles taux constatés depuis plusieurs exercices, mais également depuis la désensibilisation de la dette en 2015. En 2018 et 2019, le taux moyen de l'encours de la ville devrait continuer de baisser comme présenté dans le tableau ci-dessous.

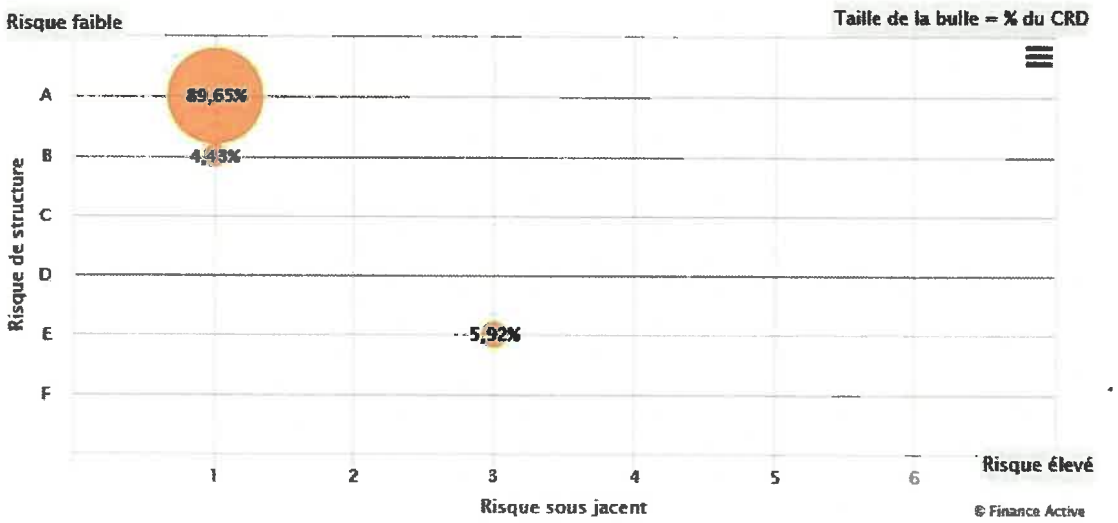
	2015	2016	2017	Prévision 2018	Prévision 2019
Taux moyen des intérêts de la dette	4,09%	2,78%	2,57%	2,51%	2,39%

La dette est composée à 61 % de contrats à taux fixe, et 39 % à taux variables (incluant des lignes indexées sur le livret A pour 17 % de l'encours). Cette répartition incitera la collectivité à privilégier, lors des prochaines consultations des établissements bancaires, les offres à taux variables simples, ces derniers offrant une plus grande souplesse de renégociation que les taux fixes.

Les projections sur l'exercice 2018 font apparaître un faible recours à l'emprunt en 2018 du fait d'un décalage de certaines dépenses sur l'exercice suivant. L'année pourrait donc être marquée par un désendettement de la commune de 5 à 8 M€. En 2019, le rythme soutenu des réalisations des dépenses d'équipement devrait nécessiter un recours important à l'emprunt.

Fin 2018, la ville a rejoint l'initiative du Conseil Départemental visant à procéder à une consultation groupée et pourra, le cas échéant, mobiliser ces emprunts pour financer des investissements en 2019. Présente à hauteur de 5 M€ lors de cette consultation, la ville pourrait également renforcer sa présence à cette consultation en 2019 avec la sollicitation de sommes supérieures si les résultats de l'appel d'offre de 2018 sont concluants.

L'encours de dette de la ville présente un risque très faible. Ainsi, 89 % de l'encours est classifié A1 dans la charte de Gissler, 4,6 % en catégorie B1 et enfin 6,5 % en E3. Il est à noter que les contrats classifiés en E3 peuvent présenter un risque dans le futur, mais affichent à ce jour des taux inférieurs au taux d'usure. Cependant, si les conditions venaient à se dégrader au delà du taux d'usure, le Fonds de Soutien viendrait prendre en charge le surcoût d'intérêts dans le cadre du dispositif dérogatoire de fonds de soutien relatif aux emprunts structurés souscrit par la Ville de Clermont-Ferrand en 2016.



- **Les retraitements de la dette du budget principal**

La Ville de Clermont-Ferrand bénéficie de deux dispositifs de financement de sa dette par des entités extérieures, pour un total restant dû de 59,5 M€ en 2018. Ces dispositifs font l'objet d'une annexe au titre des « engagements reçus » dans les documents budgétaires.

Dans un premier temps, la ville a signé en 2016, dans le cadre de la désensibilisation de la dette, un engagement contractuel avec l'État permettant la prise en charge de la dette à hauteur de 17 M€ entre 2016 et 2030, à raison de 1,14 M€ par an. Il est donc préconisé d'effectuer un retraitement de l'encours à hauteur des versements restant dus par le Fonds de Soutien, selon le tableau présenté ci-dessous :

Année	Montant du fonds de soutien à déduire de l'encours de dette au 31/12
2016	15 843 858,63 €
2017	14 705 062,41 €
2018	13 566 266,20 €
2019	12 427 469,98 €
2020	11 288 673,77 €
2021	10 149 877,56 €
2022	9 011 081,34 €
2023	7 872 285,13 €
2024	6 733 488,91 €
2025	5 594 692,70 €
2026	4 455 896,49 €
2027	3 317 100,27 €
2028	2 178 304,06 €
2029	1 089 152,03 €
2030	0,00 €

Dans un second temps, en 2017, la ville a conclu avec Clermont Auvergne Métropole une convention de remboursement de dette justifiée par la nécessité qu'à l'EPCI de prendre en charge la dette afférente aux compétences transférées. Cette convention prévoit le remboursement à la ville de 57,3 M€ de capital sur une durée de 15 ans, sous forme d'annuités dégressives. Les intérêts sont pris en charge à hauteur de 13,3 M€ selon les mêmes modalités. Il convient de déduire de l'encours de dette de la commune le capital restant dû à la ville au titre de cette convention.

	Capital remboursé annuellement	Intérêts remboursés annuellement	Capital restant dû à déduire de l'encours de dette de la ville
2017	5 927 558 €	1 375 938 €	51 398 059 €
2018	5 532 387 €	1 284 209 €	45 865 671 €
2019	5 163 562 €	1 198 595 €	40 702 110 €
2020	4 819 324 €	1 118 688 €	35 882 785 €
2021	4 498 036 €	1 044 109 €	31 384 750 €
2022	4 198 167 €	974 502 €	27 186 583 €
2023	3 918 289 €	909 535 €	23 268 294 €
2024	3 657 070 €	848 899 €	19 611 224 €
2025	3 413 265 €	792 306 €	16 197 959 €
2026	3 185 714 €	739 486 €	13 012 245 €
2027	2 973 333 €	690 187 €	10 038 912 €
2028	2 775 111 €	644 174 €	7 263 801 €
2029	2 590 104 €	601 229 €	4 673 697 €
2030	2 417 430 €	561 147 €	2 256 267 €
2031	2 256 267 €	523 739 €	0 €
Total	57 325 617 €	13 306 744 €	

Les retraitements de la dette du budget principal aboutissent à un endettement de 110 M€ pour l'année 2017, et à un endettement prévisionnel qui pourrait être de 109 M€ en 2018.

Capital restant dû au 31/12	2015	2016	2017	Prévision 2018
Capital restant dû avant retraitements	166,5	174,5	176,2	168,2
Retraitement des engagements du fonds de soutient		-15,8	-14,7	-13,6
Retraitement des engagements de Clermont Auvergne Métropole			-51,4	-45,9
Capital restant dû après retraitements	166,5	158,7	110,1	108,7

- **Une capacité de désendettement suffisante**

La capacité de désendettement (CAPDES) est un indicateur qui informe sur le poids de la dette de la collectivité par rapport aux marges de manœuvre dont cette dernière dispose pour la rembourser. Elle se définit comme

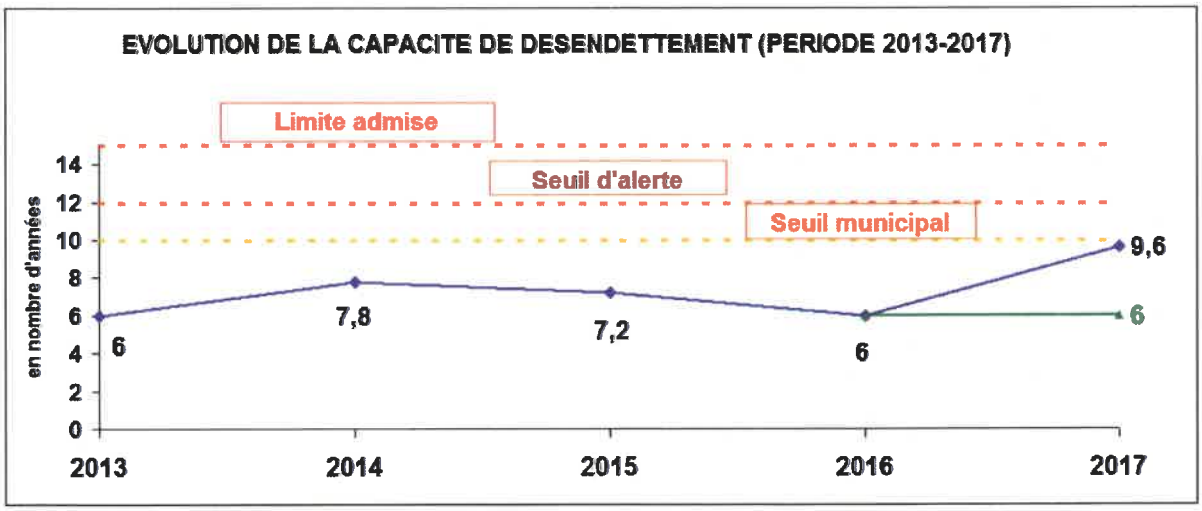
l'encours de dette divisée par l'épargne brute, qui exprime le nombre d'années que la Collectivité mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne. Il est généralement admis que la CAPDES doit être inférieure à 15 ans, et comporte un seuil d'alerte à 12 ans, la municipalité s'étant fixé comme objectif de santé financière de la maintenir à un niveau inférieur à 10 ans.

Entre 2013 et 2016, la Commune a affiché une capacité de désendettement toujours comprise entre 6 et 8 ans. A partir de 2017 le niveau de CAPDES devient très dépendant des retraitements effectués, du fait du changement de périmètre des compétences exercées par la ville, et la convention de remboursement de dette liée.

Afin de conserver une certaine lisibilité de cet indicateur et de l'adapter à la réalité financière, il est proposé de le suivre sur deux niveaux :

- facialement et sans retraitement de la convention de dette ni du fonds de soutien, la CAPDES en affichage direct se dégrade en 2017 du fait de la réduction de l'épargne brute (liée aux transferts de compétences vers la Métropole) et se situe à 9,6 années ;

- en intégrant la part de dette portée par la Métropole, soit 51,4 M€ en 2017, ainsi que le fonds de soutien restant à percevoir, la CAPDES s'établit à un niveau plus représentatif de la réalité, et bien inférieur au plafond fixé par la Municipalité, soit 6 années.

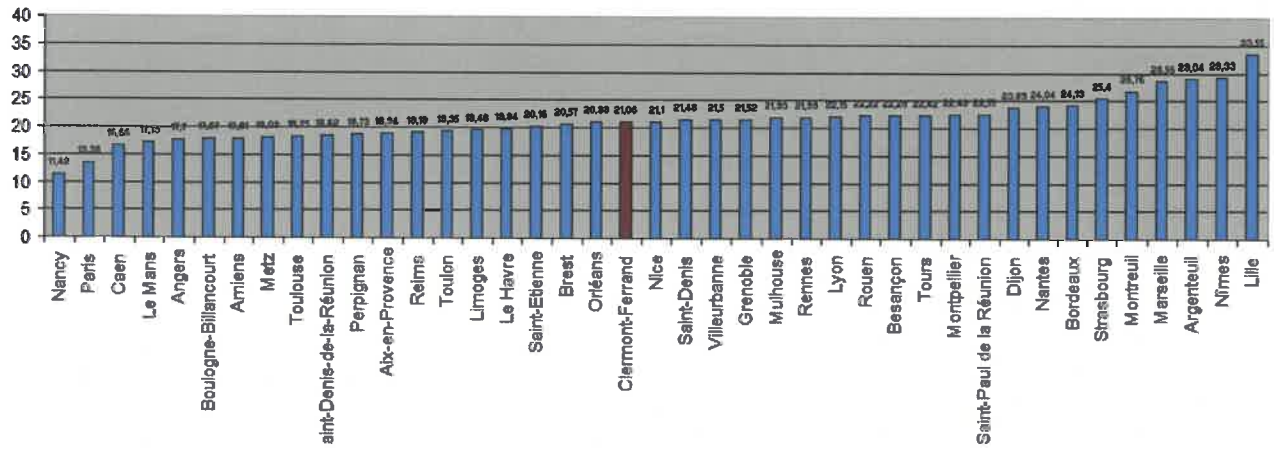


En 2018, la prévision de CAPDES est très proche des valeurs constatées pour l'exercice 2017.

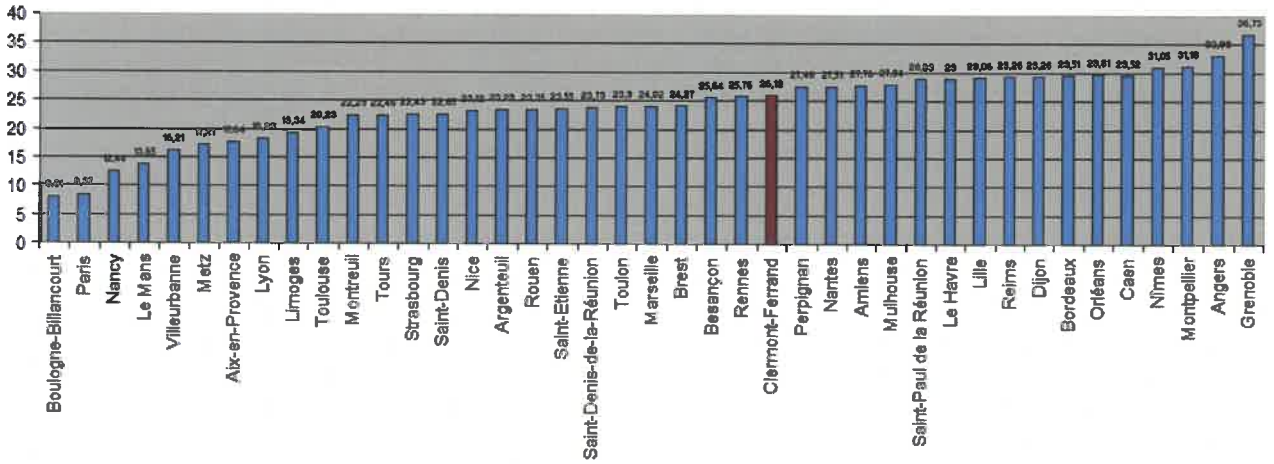
3° - <u>Des taux de fiscalité stables depuis 2016</u>

Depuis 2016 le conseil municipal de Clermont-Ferrand n'a pas augmenté les taux de fiscalité locale, conformément à son engagement de ne pas le faire jusqu'à la fin du mandat. Ces derniers se situent dans la moyenne des taux des grandes communes de la strate.

Taux de Taxe d'Habitation 2018



Taux de Taxe Foncière 2018



La fiscalité locale a généré une recette de fonctionnement de 102,2 M€ en 2017, ce qui représentait une progression de 1,45 % par rapport à 2016. Les valeurs définitives pour 2018 n'ayant pas encore été notifiées, la commune fonde son estimation pour 2018, sur une progression de la recette de 1 % au titre de l'actualisation des bases selon l'inflation (fixée nationalement par l'État), ainsi que sur une progression physique des bases de 0,5 % (correspondant aux nouvelles constructions), soit une progression totale de 1,5 %

Pour 2019, étant donnée la progression de l'inflation et le niveau constaté de constructions nouvelles sur le territoire, la prévision de fiscalité sera légèrement rehaussée.

B – Le Pilotage des ressources humaines

1° Une gestion raisonnée et maitrisée de la masse salariale pour l'année 2018

Au 1er octobre 2018, la ville compte 1954 agents titulaires, 190 agents contractuels sur emploi permanent et 280 agents contractuels sur emploi non permanent.
La tenue des dépenses de personnel s'inscrit dans une démarche double consistant à accompagner les parcours professionnel des agents, améliorer les conditions de travail tout en maitrisant les moyens.
Les choix de politique RH traduisent ces objectifs par :

- la poursuite du plan de dé-précarisation des agents contractuels avec la titularisation de 62 référents éducatifs, traduisant l'engagement de la municipalité en faveur des familles et de l'enfance ;

- la promotion et l'avancement des agents : 168 agents (dont 145 agents de catégorie C) ont bénéficié d'un avancement en 2018 et 16 agents d'une inscription sur liste d'aptitude ;
- un nombre de jours de formation toujours plus élevé de 3,5 jours malgré une enveloppe moins conséquente.

Ces actions s'accompagnent d'une gestion sobre des moyens passant par :

- la formalisation des critères de remplacement et de pourvoi des postes ;
- un effort des services en matière de non-remplacement des agents absents ;
- la maitrise des délais de vacance de poste ;
- un encadrement du recours aux vacations et des créations de poste limitées au nombre de 8 en 2018.

2° De fortes évolutions à prévoir en 2019 avec un impact sur la masse salariale

En 2019, la collectivité doit mettre en œuvre des mesures d'ordre national avec une incidence sur les moyens financiers à déployer.

D'une part, l'Etat doit reprendre l'application du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) visant à revaloriser les grilles indiciaires, l'intégration en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants et le reclassement des conseillers socio-éducatifs.

D'autre part, la collectivité met en place conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 un nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) avec pour objectif de réduire les inégalités de filière et de genre.

L'application de ces mesures s'effectuera dans le souci d'une gestion sobre des moyens, poursuivant les actions mises en œuvre depuis 2014 telles que le non-remplacement systématique des départs à la retraite et en mobilité, la maitrise des vacations, la limitation des créations de poste.

C - Les relations financières avec Clermont Auvergne Métropole

Les relations financières entre la ville de Clermont-Ferrand et la Métropole sont tributaires, d'une part, des évaluations de charges liées aux transferts de compétences pouvant intervenir entre les deux collectivités, et d'autre part, des mutualisations de service qui peuvent prendre la forme d'adhésion aux services communs ou de services mis à disposition. Les mouvements financiers relatifs aux transferts et aux services communs sont retracées dans l'attribution de compensation (solde), tandis que les prestations des services mis à disposition sont retracées dans des comptes de dépenses et de recettes en section de fonctionnement. Un certain nombre d'ajustement sont prévus sur ces deux points dans les prochains mois mais leur date de réalisation ne permet pas encore d'en identifier les impacts au stade du présent rapport.

1° - Une stabilité de l'Attribution de compensation dans l'attente du transfert du Conservatoire

- **Une attribution de compensation stable, qui pourrait être marginalement ajustée**

Depuis l'évaluation définitive des charges par la CLECT en septembre 2017, la ville connaît précisément les conséquences des transferts de compétences relatives à la création de la Communauté Urbaine. Il convient de

rappeler qu'elles se concrétisent par un transfert de charges nettes de 32,982 M€. (frais financiers compris)

L'attribution de compensation comporte deux volets :

- un volet dit « figé » qui correspond à la part relative aux transferts de charges successifs opérés depuis 2000. Suite aux transferts vers la Communauté Urbaine, le solde s'élève à 0,889 M€, en faveur de la ville ;
- un volet dit « variable » qui correspond à la facturation des services communs, en fonction du niveau d'utilisation de chaque commune adhérente. Pour 2018, le coût pour la ville est de 8 M€ ;

Par conséquent l'attribution de compensation s'élevait au budget 2018 à 7,135 M€.

Deux éléments relatifs aux transferts de compétences, sont susceptibles d'influer sur le montant de l'Attribution de Compensation en 2018 et 2019 :

- la Métropole a engagé à l'automne 2018, auprès des 21 communes, un travail portant sur la cohérence des charges transférées au regard des postes de dépenses auxquels elle doit faire face pour ses nouvelles compétences. Ce travail interroge notamment les évaluations relatives aux dotations de renouvellement des matériels, aux charges d'assainissement des eaux pluviales, aux réseaux enterrés et à la viabilité hivernale. En fonction des éléments ressortant de l'analyse en cours, il peut en découler un ajustement mineur des charges transférées, fin 2018.

- par délibération du 29 juin 2018, le conseil communautaire de la Clermont Auvergne Métropole a déclaré l'intérêt métropolitain du Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel Chabrier, et a décidé d'engager le processus de travail sur son transfert, entre les services de la ville de Clermont-Ferrand et ceux de la métropole. Les réflexions en cours permettent d'envisager un transfert effectif au second semestre 2019. Dans l'attente de l'évaluation des charges et du calendrier de transfert, le budget primitif 2019 sera construit à périmètre constant. Les ajustements nécessaires pourront être apportés en cours d'année par décision modificative, étant précisé qu'ils seront retracés dans l'attribution de compensation et que la stricte neutralité budgétaire sera recherchée.

- **<u>Une stabilité de l'attribution de compensation au titre des services communs</u>**

A la suite de leurs créations successives en 2016 et 2017, la ville de Clermont-Ferrand adhère actuellement à 10 services communs, pour les compétences suivantes :

- affaires juridiques et commande publique ;
- informatique et système d'information géographique ;
- au titre de l'urbanisme : les études et la programmation urbaine, l'action foncière ;
- la gestion des autorisations du droit du sol ;
- les espaces verts hors voirie, le mobilier urbain et les arrêtés de voirie ;
- la mission développement durable et le plan communal de sauvegarde ;
- l'aménagement et la mobilité.

Le principe est que les prestations réalisées par les services communs sont facturées aux communes en fonction du niveau réel d'activité et des charges mutualisées (masse salariale et toutes les dépenses et recettes collectives).

Le coût prévisionnel des services communs intégré dans l'Attribution de Compensation (AC), au BP 2018 était de 8,0 M€. Le bilan réalisé en 2018, sur la base des coûts constatés et de l'activité exercée pour 2017, permet de procéder aux ajustements et régularisations nécessaires, excepté pour le service de la Direction des Espaces Publics et de la Proximité. L'inscription prévisionnelle 2019 sera également de 8 M€.

2°- Les conventions de mise à disposition de service (SMAD)

Plusieurs conventions permettent de mettre à disposition de la Métropole des services municipaux qui exercent des prestations dans des domaines de compétences qui ont été transférés. Les mises à dispositions les plus significatives concernent l'entretien du patrimoine bâti, le garage municipal, ainsi que la documentation. Les prestations facturées au titre des SMAD constituent une recette prévue au Budget 2018 à hauteur de 3,5 M€. Ce volume de recettes intégrait des prestations exceptionnelles réalisées en 2017, pour accompagner les transferts. Au vu de l'activité réelle en 2018, cette prévision de recette sera donc réévaluée à la baisse, à hauteur de 2,9 M€.

Il est à noter, qu'en sens inverse, certains services métropolitains sont mis à disposition de la ville. En 2018, le dispositif s'est ainsi enrichi d'une nouvelle convention de mise à disposition « descendante », pour la maintenance électromécanique des fontaines, dont le coût annuel est évalué à 18 000 €.

III – La stratégie budgétaire : poursuivre les efforts de gestion pour soutenir l'investissement en limitant le recours à l'emprunt

Considérant le contexte budgétaire, la volonté de la municipalité est de mobiliser tous les leviers disponibles pour, d'une part continuer à agir en profondeur sur la modernisation des politiques publiques de proximité et, d'autre part, mener à bien un ambitieux programme d'investissement, tout en respectant l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition directe et en préservant les équilibres structurels du budget municipal

A - Des orientations de politique publiques clairement définies

Conformément aux principes posés dès 2018, et en application de la nécessaire complémentarité entre les différents niveaux de collectivités, les orientations municipales pour 2019 sont les suivantes :

- répondre aux besoins de quotidienneté et de proximité des habitants ;
- réaliser les engagements du mandat au titre des politiques transversales : handicaps, concertation jeunesse, budget participatif... ;
- contribuer en tant que ville-centre au dynamisme du territoire, notamment par le portage d'équipements et de projets structurants.

Dans cette logique, **l'enfance et l'éducation** demeurent la priorité en 2019 et sur la fin du mandat. La commune poursuivra sa politique volontariste pour proposer des services et des équipements permettant de répondre à la demande sociale et à l'évolution de la réglementation. En effet, le dynamisme de la démographie scolaire (évolution de 4,6 % des effectifs depuis 2014) se maintient pour l'année scolaire 2018-2019, et se traduit notamment par l'ouverture de 5 classes supplémentaires, auquel s'ajoute l'application des mesures pour le dédoublement des classes qui concerne 11 classes de CE1 en 2019. Dans ce contexte, le schéma directeur de l'enfance et de la petite enfance, en cours d'achèvement, permettra de disposer d'un plan d'action pour rééquilibrer les capacités d'accueil des équipements d'enseignement, de restauration et d'accueil des enfants, en fonction de l'évolution démographique et des besoins du territoire. D'autre part, le projet éducatif de la ville (PEV) entrera, en 2019, dans sa deuxième phase, laquelle à la suite d'une importante concertation, se structurera autour de trois axes prioritaires : travailler sur les conditions d'accueil des enfants de 2 à 6 ans, renforcer les liens avec les parents et améliorer le temps des études surveillées dans le cadre du temps périscolaire. Enfin la ville travaillera au renouvellement de son contrat Enfance Jeunesse, lequel deviendra le contrat global de territoire, afin de pérenniser les partenariats et les moyens alloués à cette politique.

En complémentarité avec la Métropole, compétente en matière de **propreté urbaine**, la ville amplifiera ses actions en matière de prévention et de lutte contre les incivilités dans l'espace public. Elle continuera à mobiliser des

moyens humains dédiés au sein de la police municipale pour effectuer des actions de sensibilisation et de rappel à l'ordre sur les règles de collecte des ordures et de propreté. La lutte contre les tags est une priorité municipale. En 10 mois, plus de 68 000 m² de tag (soit environ 10 terrains de football) ont été nettoyés. Elle sera poursuivie en 2019, avec un budget en augmentation (320 000 €/ an) et une amélioration des conditions d'intervention du prestataire.

La politique culturelle et sportive sera l'un des axes forts du budget 2019. Conformément aux engagements du pacte avec les clermontois, le soutien au monde associatif sera également maintenu au même niveau que les années précédentes, ce qui se traduira par un volume de subvention constant. D'autre part, les parcours sportifs et culturels qui touchent tous les élèves clermontois seront reconduits de même que le projet DEMOS qui entre dans sa deuxième année ainsi que le centre d'initiation à l'art. La même continuité sera observée pour le projet Effervescences qui préfigure la candidature de Clermont-Ferrand au titre de Capitale Européenne de la culture 2028. Comme prévu dans le Programme Pluriannuel d'Investissement, la réalisation de la scène nationale et la rénovation du complexe sportif Philippe Marcombes seront les deux projets phares en termes de volume d'investissement. En 2019, démarrera la phase d'étude du projet de mise en valeur de la Basilique Notre-Dame du Port suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Enfin, le renouvellement de la délégation de service public de la « coopérative de Mai » sera finalisé, avec un regard particulièrement attentif sur le niveau de la participation de la ville à l'exploitation de l'équipement.

La municipalité poursuivra le programme d'actions au titre de **l'égalité des droits,** qui est un engagement fort du mandat, en capitalisant sur la réussite du dispositif « Pass 3éme » qui enregistre un doublement du nombre de collégiens accueillis, (travail avec les réseaux « femmes » et « égalité des chances », participation à la semaine régionale de la diversité, actions en interne inscrites à l'agenda des ressources humaines). La politique en faveur des personnes en situation de handicap trouvera une concrétisation, suite au diagnostic et à la concertation conduites avec les partenaires institutionnels, dans l'élaboration d'une charte à partager avec les associations.

Au titre de **l'action sociale,** la subvention de soutien aux actions du CCAS permettra d'accompagner l'ensemble de ses interventions en faveur des plus démunis, tandis que sera prévu, en investissement, un deuxième fonds de concours pour la réalisation du village intergénérationnel du Clos desVignes.
L'ensemble de ces interventions se traduira budgétairement, d'une part, dans un fonctionnement maîtrisé et, d'autre part, par un volume de dépenses d'équipement particulièrement élevé.

B – La prise en compte des fortes contraintes pesant sur la section de fonctionnement

1° - Les recettes de fonctionnement : un dynamisme relatif.

La structure des recettes réelles de fonctionnement de la ville ne devrait pas connaître de modifications majeures.

- **La fiscalité directe**

Principale ressource de fonctionnement de la collectivité, la fiscalité directe représente près de 60 % des recettes de fonctionnement. **Conformément aux engagements pris par la municipalité, les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2019.** L'évolution du produit fiscal résultera de la seule évolution nominale et physique des bases. Il convient de rappeler que l'actualisation forfaitaire (évolution nominale) des bases fiscales est depuis 2018 le fruit d'un calcul automatique annuel selon le dernier taux d'inflation constaté. La revalorisation appliquée aux bases en 2018 s'est élevée à 1,012 %. En 2019, au vu de l'évolution mensuelle des indices des prix à la consommation depuis novembre 2017, il est cohérent d'anticiper une revalorisation à hauteur 1,5 %. L'évolution physique est quant à elle constituée par les constructions nouvelles ou les modifications de constructions. Cette évolution physique des bases étant très variable d'une année à l'autre, il semble prudent de prévoir une hausse de 0,5 % en 2019. La hausse globale du produit fiscal sera donc envisagée à hauteur de 2 % en 2019.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est un ensemble de dotations de l'État incluant, pour la ville de Clermont-Ferrand, la Dotation Forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine ainsi que la Dotation Nationale de Péréquation. Les composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement devraient suivre les mêmes tendances qu'en 2018 :

- la Dotation Forfaitaire diminuera en raison de l'écrêtement de péréquation appliqué à la base de l'année précédente. En 2018, cet écrêtement s'était élevé à 0,23 M€, pour une Dotation Forfaitaire de 16,44 M€. L'écrêtement 2019 devrait être similaire à celui de 2018, et sera déduit de l'enveloppe 2018 de 16,44 M€, soit une dotation 2019 de l'ordre de 16,2 M€ ;

- une progression plus modeste de la Dotation de Solidarité Urbaine est attendue en 2019. En effet, bien qu'une évolution dynamique a été constatée en 2018, avec une progression de 0,5 M€, une réduction de l'enveloppe additionnelle est prévue par rapport à 2018. De plus, les principaux effets positifs de la réforme de cette dotation, conduite en 2017, ont été constatés en 2017 (+0,87 M€) et 2018 (+0,55 M€). La progression 2019 est évaluée à +0,2 M€, soit une dotation de l'ordre de 7,1 M€ ;

- la Dotation Nationale de Péréquation de la ville de Clermont-Ferrand évolue chaque année de +20 % (correspondant au plafond de progression) afin de se rapprocher du montant qu'elle devrait prévoir en application stricte de la formule de calcul. Une recette de 0,22 M€ est attendue.

- **Autres recettes**

Un certain nombre d'autres recettes majeures seront inscrites au budget 2019 au regard de leur exécution sur l'exercice 2018 et du niveau de connaissance d'une actualité corrélée. Ce sera entre autres le cas des produits des services, des droits de mutation, de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, de la taxe locale sur la publicité extérieure, la cession de réseaux câblés, des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales ou encore des compensations d'exonérations fiscales.

- **La recherche active de financements extérieurs**

Dans un contexte financier de plus en plus contraint, les élus de la municipalité sont fortement soucieux du développement de partenariats financiers.

Depuis 2015, Un service dédié à ces problématiques optimise le co-financement des projets notamment auprès des acteurs publics (Europe, EPCI, Conseil régional, Conseil départemental). Les résultats obtenus sont significatifs. A titre d'exemple, de nombreux dossiers sont en cours d'instruction pour obtenir des fonds européens tel le plan-guide qui dessine le futur quartier Saint-Jean. La Scène nationale, équipement à rayonnement national, concentre également 22 millions d'euros de subvention.

Cette activité se développe, depuis 2 années, avec la structuration d'une démarche de mécénat. Le projet Effervescences, qui se veut être une expérimentation de ce moyen de financement, est co-financé à hauteur de plus de 30 % par les entreprises. A ce jour, bon nombre des partenaires se sont engagés jusqu'au dépôt du dossier de candidature de Capitale européenne de la Culture en 2021.

Encouragés par cette réussite, les élus se sont impliqués dans la capitalisation du mécénat sur d'autres projets emblématiques tels Sable show et à l'avenir, Notre-Dame-du-Port. Au-delà de ces aspects financiers, c'est une manière de construire une image positive de la Ville et d'accélérer l'attractivité du territoire, aux côtés des entreprises.

2° - Des dépenses de fonctionnement nécessairement maîtrisées

Le contrat signé entre l'État et la ville de Clermont-Ferrand (délibération du 22 juin 2018), détermine la trajectoire suivante pour l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement	145 421 761 €	147 166 822 €	148 932 824 €	150 720 018 €

Dans ce cadre, la construction du budget reposera sur le cadrage suivant, par poste de dépense :

- **La masse salariale**

Représentant, en 2017, 58 % des dépenses de fonctionnement, la masse salariale constitue le principal poste de dépenses de la ville. Sa progression est fortement dépendante d'éléments exogènes subis par la collectivité. On notera par exemple la réforme du Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération (PPCR), le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) traduisant les évolutions réglementaires de carrières ou encore les hausses de points d'indices décidées au niveau national. Parallèlement à ces contraintes exogènes, la collectivité fait face à un accroissement des besoins pour maintenir le service aux clermontois. On pourra par exemple citer les créations de postes d'ATSEM lors d'ouvertures de classes de maternelle. Considérant ces facteurs de hausse de la masse salariale, la collectivité étudie avec soin chaque demande de poste nouveau, n'applique pas le remplacement systématique des départs en retraite et favorise le redéploiement de certains agents afin de répondre au mieux aux besoins sans alourdir plus les charges.

Compte tenu de ces éléments, l'objectif est de contenir l'évolution de la masse salariale à hauteur de 1,2 %, hors évolution du régime indemnitaire.

- **Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général, qui représentaient 18 % des dépenses de fonctionnement en 2017, regroupent des dépenses variées, telles que les fluides, les achats de matériaux ou fournitures, les prestations de maintenance, les primes d'assurance, les frais de communication et d'affranchissement, les transports collectifs ou encore les taxes foncières de la commune.

Le cadrage budgétaire a posé une règle de stabilité des enveloppes par services.

- **Les subventions aux associations**

Les subventions aux associations seront arbitrées à enveloppe constante, sauf cas exceptionnel se présentant à l'étude des demandes.

- **Les charges financières**

Les charges financières sont en grande partie connues à ce jour au titre de l'année 2019 car elles sont issues d'emprunts déjà contractés. Ces charges d'intérêts seront en diminution pour le prochain exercice comptable, du fait des taux bas constatés depuis plusieurs années qui se substituent aux taux plus élevés d'emprunts anciens arrivés à échéance, mais également en raison des renégociations successives de marges bancaires opérées par la ville auprès des établissements de crédit.

Afin de respecter le cadre de la contractualisation avec l'État, le regroupement des postes des dépenses décrits ci-dessus devra respecter, au moment du compte administratif 2019, un niveau de croissance inférieur ou égal à 1,2 %. Si cet objectif était dépassé, la ville se verrait appliquer une pénalité sur ses recettes fiscales reversées par l'État. Dans ce contexte, un effort particulier sera accordé à la maîtrise de ces postes dans les arbitrages budgétaires. Les décisions budgétaires prises concernant la section de fonctionnement devront également permettre de garantir une contribution suffisante au financement des dépenses d'équipement, afin de limiter le recours à l'endettement.

C – Un niveau d'investissement soutenu en 2019

Les dépenses d'investissement comportent deux principaux postes : les dépenses d'équipement, inscrites dans le Plan Pluriannuel d'Investissement, et les remboursements de capital des emprunts aux établissements de crédits.

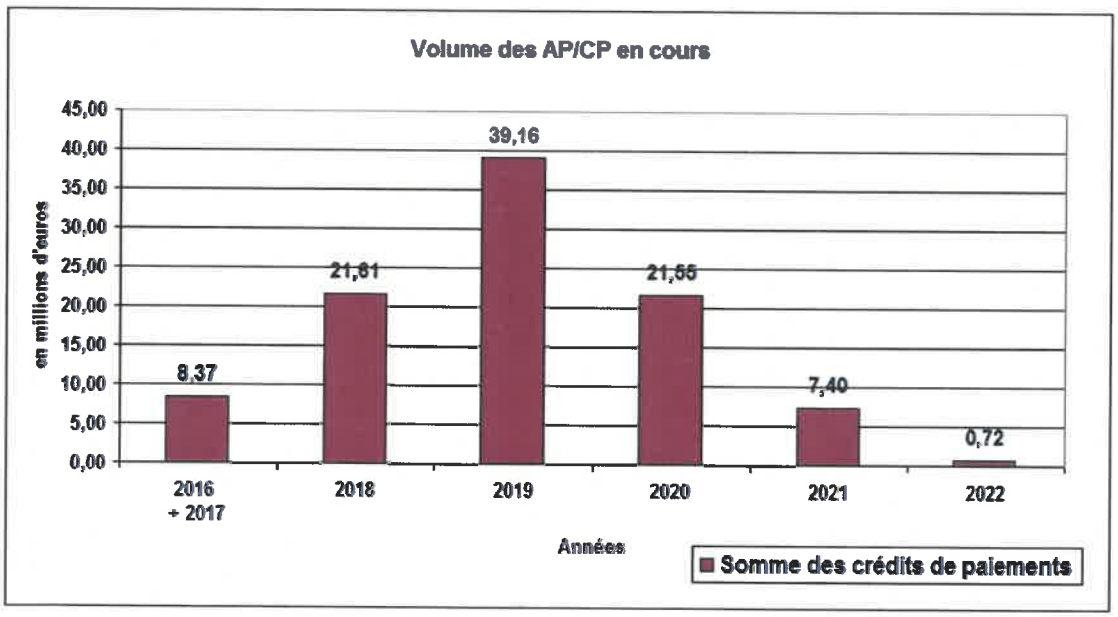
Les remboursements d'emprunts sont, de la même façon que les charges d'intérêts, en grande partie connus à ce jour pour l'année 2019. L'enveloppe sera stable ou très légèrement à la hausse en fonction du volume d'emprunts qui sera contracté fin 2018 et qui est estimé à 5 M€.

En ce qui concerne les dépenses d'équipements, leur montant sera déterminé dans le cadre de l'actualisation, en cours, du Plan Pluriannuel d'Investissement. Celui-ci comprend deux parties : les crédits de paiement correspondant aux engagements des autorisations de programme (AP/CP actualisés à chaque étape budgétaires) et les autres projets qui ne sont pas gérés en AP/CP.

S'agissant des autorisations de programme, le tableau ci-dessous permet de constater que les crédits de paiement seront en augmentation car les projets emblématiques, que sont la Scène Nationale et le stade Philippe Marcombes atteignent en 2019 un pic dans leurs programmes de réalisations respectifs, à hauteur de 16,7 M€ pour la Scène Nationale et 17,8 M€ pour le stade. A ces crédits s'ajoutent 4,5 M€, correspondant pour l'essentiel aux différents programmes d'aménagement urbain.

Programmation des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiements (2016-2022) (mise à jour octobre 2018)

En millions d'euros	2016 + 2017	2018	2019	2020	2021	2022	Somme des crédits de paiements
	Mandats	Inscrits	Inscrits	Inscrits	Inscrits	Inscrits	
Ensemble de l'investissement de la DSL	0,40	0,25	0,19	0,18	0,17	0,15	1,33
Réhabilitation du complexe sportif Marcombes	1,76	3,07	17,80	12,30	1,72	0,00	36,65
Scene Nationale	2,69	11,16	16,73	2,52	0,00	0,00	33,09
Travaux sur fontaines	0,00	0,30	0,23	0,02	0,02	0,00	0,58
Locaux des archives	0,00	0,03	0,15	1,10	1,75	0,20	3,23
Aménagement urbain Champratel	1,37	0,64	0,82	0,61	0,00	0,00	3,45
Aménagement urbain La Gauthière	0,62	0,17	0,07	0,00	0,00	0,00	0,86
Aménagement urbain quartier Kessler	1,05	2,19	0,00	1,38	0,00	0,00	4,62
Aménagement urbain quartier St Jean	0,00	0,45	0,43	1,00	1,52	0,00	3,40
Aménagement urbain quartier Trémonteix	0,00	0,00	0,58	0,58	0,00	0,00	1,15
Centre de Theix	0,11	0,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,53
Locaux de la Police Municipale	0,15	0,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,72
Eglise des Minimes	0,07	0,18	0,99	0,00	0,00	0,00	1,25
Pole petite enfance La Gauthière	0,00	1,94	0,14	0,00	0,00	0,00	2,08
Programmes de ravalement de façades	0,06	0,21	0,10	0,10	0,08	0,00	0,55
Unités de Production Culinaire	0,10	0,02	0,35	0,47	0,63	0,34	1,91
Quartier des Vergnes - MQ et château	0,00	0,00	0,59	1,30	1,50	0,03	3,42
Somme des crédits de paiements	8,37	21,61	39,16	21,55	7,40	0,72	98,81



Au titre des autres projets figureront notamment les dépenses d'équipement relatifs à la modernisation du patrimoine bâti communal, la valorisation des abords et les travaux de la crypte de Notre Dame du Port, la création du 3ème Relais Assistante Maternelle, les projets relevant du budget participatif, et l'équipement des services qui comportera un volet important sur les outils numériques mutualisés.

Les dépenses d'équipement trouveront plusieurs sources de financement dont les principales seront :

- les subventions extérieures, principalement sur les deux projets emblématiques, pour 9 M€ dans le dernier Plan Pluriannuel d'Investissement connu ;
- le reversement du FCTVA, dont le montant dépendra du niveau de dépenses d'équipement en 2018, avoisinera 5 M€ ;
- le remboursement de capital de la dette de Clermont Auvergne Métropole à la ville dans le cadre de la convention signée en 2017, pour 5,2 M€ ;
- l'emprunt pour compléter le financement.

Le recours à l'emprunt, **minoré du remboursement** en capital des emprunts existants, constitue le « besoin de financement » prévu au titre du contrat avec l'État. S'agissant du besoin de financement attendu pour la période 2018-2020, la ville a exprimé sa position dans l'annexe au contrat avec l'État :

- les années 2018 à 2020 seront caractérisées par la réalisation effective de deux programmes d'investissements très importants et prévus de longue date, la scène nationale et le Stade Marcombes, étant précisé que les investissements récurrents sur le patrimoine municipal devront être poursuivis sur cette période ;
- la croissance nulle des dépenses réelles de fonctionnement de la ville entre 2014 et 2016 montre que des efforts de gestion importants ont déjà été réalisés à ce titre. Les anticipations actuelles indiquent qu'il sera impossible de prolonger une tendance aussi vertueuse. Par conséquent ce n'est pas au titre de la croissance de ses dépenses de fonctionnement que la ville pourra améliorer sa capacité d'épargne car ce levier a déjà été largement exploité.

Compte tenu de ces deux éléments, le besoin de financement de la ville est mécaniquement anticipé à la hausse et a été estimé à 12,5 M€ pour 2019, dans le contrat entre l'État et la ville (à bien différencier du recours à l'emprunt, pour 2019, qui sera ajusté au budget primitif).

En conclusion, et en conformité avec le code général des collectivités territoriales, il vous est demandé, en accord avec votre commission, de prendre acte de ce débat à travers une délibération.

DELIBERATION

Prise de position des groupes. Le Conseil Municipal atteste à l'unanimité de la tenue du débat.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 NOV. 2018
Pour Le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN